



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 NOVEMBRE 2020

Présents : Jacques BARTHES - Marie BORRUSO - Raymond CALVET - Yves COMBES - Eliane FOURCADE - Laurence ROUSSELIN - Marie-Christine MARFIN - Raynald VILLAIN - Nicolas MARQUIER

Absents excusés : /

Procurations : Nathaniel PACHET à Marie-Christine MARFIN - Eloïse ZAFRA à Nicolas MARQUIER

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 07 octobre 2020

- Approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition des biens utilisés pour l'exercice des compétences eau potable et assainissement collectif, du transfert des résultats de clôture des budgets eau et assainissement et du reversement d'un éventuel trop-perçu correspondant aux consommations d'eau 2019
- Décision modificative n°5
- Convention fixant les modalités d'aménagement, de financement et de gestion ultérieure des aménagements cyclables réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale

Questions diverses

Approbation du Conseil Municipal du 07 octobre 2020 : à l'unanimité des membres présents et représentés.

Approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition des biens utilisés pour l'exercice des compétences eau potable et assainissement collectif, du transfert des résultats de clôture des budgets eau et assainissement et du reversement d'un éventuel trop-perçu correspondant aux consommations d'eau 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence eau et assainissement a été transférée à la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention fixant les conditions de mise à disposition des biens utilisés pour l'exercice des compétences eau potable et assainissement collectif, du transfert des résultats de clôture des budgets eau et assainissement et du reversement d'un éventuel trop-perçu correspondant aux consommations d'eau 2019 et demande à l'assemblée de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** la convention fixant les conditions de mise à disposition des biens utilisés pour l'exercice des compétences eau potable et assainissement collectif, du transfert des résultats de clôture des budgets eau et assainissement et du reversement d'un éventuel trop-perçu correspondant aux consommations d'eau 2019
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer la convention et toutes pièces relatives à cette affaire

Décision modificative n°5

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaire suivants, sur le budget de l'exercice 2020

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
23 / 231 / 201903	Immobilisations corporelles en cours		9 874,07
67 / 678	Autres charges exceptionnelles	4 794,00	
001 / 001 / OPFI	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	11 763,26	
23 / 231 / 201901	Immobilisations corporelles en cours		1 889,19
	Total	16 557,26	11 763,26

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
73 / 7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de pu	4 705,19	
002 / 002	Résultat d'exploitation reporté	88,81	
	Total	4 794,00	0,00

Approbation de la convention fixant les modalités d'aménagement, de financement et de gestion ultérieure des aménagements cyclables réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier reçu le 19 octobre dernier de la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales concernant l'aménagement d'une section de la véloroute 81Piémont Pyrénéen entre Rivesaltes et Estagel. Au-delà d'Estagel et jusqu'à l'Aude, le Département propose de signaler un tracé provisoire alternatif au tracé définitif empruntant notamment la route communale située sur la commune de Lesquerde.

Les travaux consistent à poser une signalisation directionnelle verticale et horizontale en continuité de l'itinéraire proposé sur le territoire de l'Aude.

Le coût de ce projet s'élève à 30 000.00 € TTC. Une participation de 20 % des dépenses effectivement réalisées au prorata du linéaire sera demandé à la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes.

La réalisation de ce projet pourra avoir lieu seulement après la signature d'une convention fixant les modalités d'aménagement, de financement et de gestion ultérieure des aménagements cyclables entre le Conseil Départemental et l'ensemble des collectivités concernées.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention proposé par le Conseil Départemental des PO et demande à l'assemblée de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres et représentés, décide,

- **d'approuver** le projet de convention proposé par le Conseil Départemental des PO fixant les modalités d'aménagement, de financement et de gestion ultérieure des aménagements cyclables sous maîtrise d'ouvrage départementale,
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer la convention et toutes pièces relatives à cette affaire.

AFFAIRES DIVERSES

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

Fin de la séance du Conseil Municipal à 19h20.

**A Lesquerde,
Le 04 novembre 2020**

**Monsieur Le Maire
Jacques BARTHES**